

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} TDJ Basse-Goulaine – 12-13 Février 2022

Art.1 : L'ALBBG organise pour les joueurs licenciés et en règle avec la FFBAD pour la saison 2021-2022, son premier Trophée Départemental Jeune (TDJ). Il aura lieu **le samedi 12 et le dimanche 13 Février 2022** au gymnase de Goulaine (Square de Theley – 7 Terrains).

Le tournoi est autorisé sous le numéro : **en cours**

Art.2 : Ce tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés FFBAD à la date du tirage au sort, sans limitation de classement. **Les tableaux proposés sont les suivants :**

Samedi 12 Février : Simples Poussin / Minime et Doubles Cadet / Benjamin

Dimanche 13 Février : Simples Benjamin / Cadet et Doubles Minime

Art.3 : Le Juge Arbitre Principal de la compétition sera **Guillaume TANTET**

Les décisions du JA sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements. Les réclamations seront faites auprès du JA par un représentant des clubs. Tout litige sera tranché sans appel par le JA.

Art.4 : Les documents relatifs à la compétition (plaquette, règlement) sont transmis aux clubs par un mail d'invitation.

Les inscriptions se font exclusivement via Badnet. Aucune inscription par mail, téléphone ou courrier ne sera prise en compte. La clôture des inscriptions est fixée au **04 Février 2022**.

L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'à la réception du règlement.

La participation est fixée à **6 euros pour un tableau, et 10 euros pour deux tableaux.**

Les règlements des inscriptions pourront être effectués via Badnet (frais à la charge du joueur), ou bien par virement via le RIB ci-dessous. Pour tout règlement par virement, il faudra **impérativement libeller l'opération** avec le sigle du club ou le nom + club si inscription d'un seul joueur. (Ex : ALBBG, ou bien Dupont-ALBBG)

IBAN (International Bank Account Number) :	FR76 1027 8362 0600 0110 7880 146
BIC (Bank Identifier Code) :	CMCIFR2A

Art.5 : Le comité d'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre maximum de joueurs sera atteint. La priorité sera donnée, dans la mesure du possible et sous réserve de la cohérence des tableaux, à l'ordre des inscriptions sur Badnet. Passés le tirage au sort et la confection des tableaux, la liste d'attente sera gérée par TOP pour ne pas impacter l'ensemble des convocations. (exemple : si forfait en SH top 2, le joueur forfait sera remplacé par le premier joueur inscrit en LA correspondant au niveau du top 2).

Le comité d'organisation se réserve aussi le droit d'annuler une catégorie faute de participants ou bien de regrouper certaines catégories avec accord préalable du juge-arbitre. Les têtes de série seront déterminées en fonction du CPPH de la FFBAD à la date du **tirage au sort, le 05 Février 2022**.

Art.6 : L'échéancier des matchs sera affiché le jour du tournoi dans la salle. Ce dernier n'est donné qu'à titre indicatif. Un joueur est susceptible d'être appelé jusqu'à **une heure avant l'heure indiquée** sur l'échéancier.

Art.7 : Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux en cas de nécessité, y compris après le tirage au sort en cas de forfaits désorganisant les tableaux, et de prendre toute mesure nécessaire pour améliorer le bon déroulement du tournoi en accord avec le juge arbitre.

Art.8 : Le tournoi se déroulera selon les règles présentées sur le Règlement Général de la Compétition pour la saison 2021-2022. Les tableaux seront formés de poules de qualifications de 3 ou 4 joueurs/paires, (prioritairement des poules de 4, avec deux sortants par poule, puis phases finales par élimination directe), ou poule unique de 5 ou 6.

A l'appel de leur nom, les joueurs auront un temps de préparation de 3 minutes qui comprend le test des volants. Le temps de repos est de 20 minutes minimum entre chaque match et un joueur est susceptible d'être disqualifié s'il ne se présente pas dans les 5 minutes après l'appel de son nom.

Les matchs se déroulent en auto-arbitrage. Certains matchs pourront être scorés, voire arbitrés, si possible.

Pour le confort des joueurs, la remise des lots se fera au fur et à mesure des finales terminées.

Art.9 : Les volants seront à la charge des clubs ou des joueurs participants. En cas de litige, le volant de référence sera le **BABOLAT 2** disponible à la vente dans la salle.

Si le volant touche la structure de la salle, les rampes de lumière, les filins ou les panneaux de basket, il faudra considérer un let au service, et faute en cours de jeu.

Le terrain et la hauteur du filet seront adaptés pour les matchs de catégorie poussin, conformément aux règles en vigueur.

Art.10 : Une tenue réglementaire de badminton sera obligatoire selon les règles édictées par la FFBAD. Tout joueur/coach devra avoir un comportement correct sur le terrain. En cas de manquement à ces règles, les joueurs pourront être sanctionnés selon les règles FFBAD en vigueur.

Art.11 : Les joueurs mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal majeur durant **toute la durée de la compétition**. Le comité d'organisation, le club ou son représentant ne pourront être tenus pour responsables des conséquences de l'absence d'un responsable légal majeur accompagnant le joueur mineur. Le club se réserve le droit d'engager des poursuites, en cas de violation de cet article 11.

Le conseil aux joueurs entre les points n'est pas autorisé pour les catégories Poussins et Benjamins. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.

Art.12 : En cas de forfait, les joueurs devront prévenir dès que possible l'organisateur, et, s'il survient après le tirage au sort, devra transmettre le justificatif du forfait à l'organisateur ou à la ligue PDLL sous 5j (101 Rue Dupetit Thouars 49000 ANGERS)

Les forfaits ne seront remboursés que s'ils sont justifiés et annoncés avant le tirage au sort. Tout retard le jour du tournoi devra être signalé dans les 30 minutes précédant l'heure du début de la compétition. Dans le cas contraire, les participants en retard seront déclarés forfaits. Tout joueur désireux de s'absenter, quelles qu'en soient la raison ou la durée devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art.13 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Art.14 : Les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, pourront formuler une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit, et d'éventuelles photographies les représentant, pourront être utilisées à des fins promotionnelles pour le club de l'ALBBG ou ses évènements sportifs.

Art.15 : L'accès au tournoi pour les joueurs ou accompagnants de plus de 12 ans, ne pourra se faire que sur présentation du pass sanitaire défini par un des justificatifs suivants :

- Le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique réalisé moins de 24 heures.
- Un justificatif du statut vaccinal, attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la Covid-19.
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant.

Attention : les autotests ne sont pas considérés dans le PASS sanitaire.

Après la date de clôture des inscriptions, l'absence due à la non-présentation d'un pass sanitaire valide sera considérée comme non justifiée.

Par ailleurs, l'ensemble des participants (bénévoles de l'ALBBG, joueurs, accompagnants,...) seront tenus à respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment du tournoi, et notamment le port du masque dans et autour des gymnases, en dehors des terrains (obligatoire par arrêté municipal)

Art.16 : Tous les participants (joueur, organisateurs, encadrants, public,...) seront amenés à être impliqués dans une démarche éco-responsable avant, pendant et après cette compétition (transport en commun, covoiturage, tri sélectif, propreté des locaux, ...)